

05.10.2012 - 09:09 Uhr

Partenariat social dans le transport routier: L'UNIA déboutée de sa plainte contre l'ASTAG et Les Routiers Suisses!

Bern (ots) -

Le partenariat social liant l'ASTAG et Les Routiers Suisses peut se poursuivre dans sa forme actuelle. Une plainte de l'UNIA destinée à obtenir une adhésion forcée à ladite convention nationale a été intégralement rejetée par le Tribunal régional Berne-Mittelland qui constate dans son verdict que l'UNIA ne dispose pratiquement d'aucun membre parmi les chauffeurs actifs dans la branche des transports. C'est pourquoi l'ASTAG a également présenté un recours contre la force obligatoire du champ d'application de la nouvelle convention nationale du secteur principal de la construction, qui tente d'assujettir les chauffeurs à la CCT du secteur de la construction.

L'Association suisse des transports routiers ASTAG et Les Routiers Suisses (LRS), l'organisation des conducteurs professionnels, peuvent continuer à poursuivre et à entretenir leur partenariat social dans sa forme actuelle. Une plainte de l'UNIA dans le but d'obtenir une adhésion forcée à la convention nationale existant entre l'ASTAG et LRS a été intégralement rejetée par le Tribunal régional Berne-Mittelland. C'est avec satisfaction que l'ASTAG a pris connaissance du verdict. En effet et comme l'assemblée des délégués de l'ASTAG l'avait déjà martelé en 2009 dans sa résolution «Pas touche au transport routier», il est inacceptable que des organisations étrangères à la branche s'immiscent dans les affaires du transport routier: «Nous n'acceptons en aucun cas des manoeuvres destinées à court-circuiter notre bon partenariat social avec Les Routiers Suisses», souligne Adrian Amstutz, Président central de l'ASTAG. L'UNIA devrait lentement l'avoir compris.

Réduction nécessaire du champ d'application de la CN

Dans ce contexte, le verdict du Tribunal régional Berne-Mittelland constate sans équivoque que l'UNIA ne dispose pratiquement d'aucun membre venant du transport routier. Donc la représentation requise n'existe pas et une adhésion à la convention nationale n'est absolument pas légitimée. «Celui qui ne compte pratiquement pas de chauffeurs parmi ses membres ne peut se targuer de les représenter», constate Adrian Amstutz.

C'est pourquoi l'ASTAG a également interjeté un recours auprès du Conseil fédéral contre la force obligatoire de la nouvelle convention nationale (FO CN) du secteur principal de la construction. Ici aussi, on est confronté à une tentative insidieuse d'élargir la CN d'une branche étrangère à la branche des transports et donc aux chauffeurs professionnels. C'est pourquoi l'ASTAG exige que le transport soit totalement exclu du champ d'application de la FO CN.

Contact:

ASTAG Association suisse des transports routiers
André Kirchhofer
031 370 85 21

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001880/100726085> abgerufen werden.